

## COMPTE-RENDU REUNION PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Environ 30 personnes (riverains du bourg et amis) ont participé à cette réunion, menée par le Maire secondé par Emmanuelle Leroyer, Dany Lespinasse, Christelle Lezouret et Julie Loygues, conseillères municipales. Cinq personnes ont déposé des avis motivés en mairie (+ un avis anonyme d'un « habitant extérieur au bourg »)

En introduction, le maire explique que cette réunion à laquelle ont été conviés les habitants du bourg a pour objet d'aborder des questions spécifiques au village, mais qu'elle sera suivie par d'autres réunions, ouvertes à l'ensemble de la population, en lien avec les questions de stationnement et d'aménagement sur la commune, et ce avant toute décision. Il rappelle l'ordre du jour et propose d'aborder en premier les questions liées au stationnement.

Afin de bien poser la problématique, le Maire expose tout d'abord le cadre juridique dans lequel il peut être amené à intervenir en matière de voirie :

**Article L2213-1 (CGCT) :** Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations (...)

**Article L2213-2 :** Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

1° Interdire (...) l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

**Article L2213-4 :** Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Le premier point est ensuite abordé.

### **1. Circulation de véhicules de non-riverains dans le village**

Le maire rappelle que les questions de circulation et de stationnement relèvent de la police du maire. Elles peuvent être solutionnées par arrêté et par intervention régulière de la gendarmerie. Toutefois, avant de mettre en place des mesures forcément contraignantes, il paraît important d'en discuter avec les premiers concernés.

Malgré les panneaux d'interdiction ou de limitation, des véhicules non autorisés continuent à rentrer dans la rue d'Al Mech et la rue des Châteaux.

Les riverains soulignent les nuisances liées aux véhicules de non - résidents entrant dans le bourg et rencontrant des difficultés pour s'en extraire.

La mairie envisage d'étudier la possibilité de pose de plots amovibles, selon le coût.

Cette option retient l'attention de la majorité des participants. Toutefois les questions liées à leur coût, leur entretien et aux possibles dégradations sont soulignées. Certains regrettent de devoir en arriver à de tels équipements « urbains » dans un petit village. Malheureusement, il est constaté que la médiation et le dialogue ne suffisent pas face à la montée des incivilités.

## **2. Stationnement des véhicules sur la place et sur les routes d'accès lors des événements culturels et festifs :**

Malgré les panneaux d'interdiction ou de limitation, des véhicules stationnent autour de l'église et le long de la rue entre la départementale et le fond de la place du Mercadiel. Ce qui pose des problèmes de sécurité.

Dans le cadre des aménagements prévus dans le village, la mairie va étudier la pose de plots et de haies vives le long de la voirie dans le bourg et éventuellement sur la RD. Autres axes de réflexion : rétrécissement de la largeur des voies dans le bourg entre l'église et l'entrée de la rue des Châteaux + retravailler la voirie derrière l'église pour inciter davantage les visiteurs à utiliser le parking + reprendre les arrêtés pour bien les mettre en conformité avec le panneauage.

L'ensemble des options proposées est validé par les participants.

Un débat s'engage pour essayer de comprendre pourquoi certaines personnes, parfois originaires du village ou des villages voisins sont à ce point rétives au respect des règles, montrant ainsi le « mauvais exemple » aux autres (« puisqu'il le fait, pourquoi pas moi ? »). De mauvaises habitudes semblent être prises. L'ensemble des élus présents explique que des tentatives de dialogue avec les récalcitrants ont été régulièrement menées, sans succès.

## **3. Stationnement résidentiel :**

Dans le village (rue des châteaux + rue d'Al Mech), on compte 19 maisons pour au maximum 9 places de stationnement (4 sur la place del Pech, 3 sur la place du Château de l'Evêque et 2 sur le petit terrain jouxtant les propriétés Sabatier et Boudet. Il y a donc un problème pour les riverains.

Pour rappel, *« Un riverain est une personne qui possède ou loue un garage, un local, un terrain, un appartement ou une maison dans une rue donnée. Lorsqu'un panneau interdisant le passage ou le stationnement mise à part aux riverains est installé à l'entrée de la rue, les personnes n'habitant pas ou ne possédant pas de local dans cette rue ne sont donc pas autorisées à circuler ou à y stationner. » (code de la route)*

Si on met de côté les maisons possédant un garage particulier ou une aire de stationnement privée, il reste 9 maisons sans solution, à condition que l'on ne compte qu'une voiture par habitation, ce qui n'est pas toujours le cas.

Pour que cela fonctionne, il faudrait donc que tous ceux qui ont un garage privé l'utilisent systématiquement et que celles et ceux qui ont deux véhicules en garent un sur le parking en entrée de village.

Il n'y a pas de place privée et réservée sur l'espace public, c'est illégal : il est interdit d'y maintenir à demeure un obstacle empêchant le stationnement résidentiel.

Le stationnement en bordure de voie est interdit : obligation légale de toujours laisser au minimum 3 mètres minimum de largeur de voirie pour le passage et le stationnement des engins de secours et des pompiers. En cas de non – respect constaté par la gendarmerie, amende et enlèvement possible du véhicule. Question de sécurité.

Propositions de la mairie :

- créer un espace destiné au stationnement résidentiel au fond de la place du Mercadiel (légère réduction du terrain de pétanque).
- Mettre en place des cartes de résidents (limité à une carte pour un seul véhicule pour les personnes ne possédant pas d'espace de stationnement privé).

Un consensus semble se dégager pour que chacun y mette du sien, afin de ne pas devoir prendre des arrêtés difficiles à faire respecter sans créer de nouvelles tensions.

#### **4. Animation estivales et vie du village et de ses habitants,**

Cet été a été marqué par les concerts organisés par la buvette (jeudi soir + dimanche fin d'après-midi) + les Rencontres de violoncelle + la fréquentation buvette hors-concerts + les divers autres visiteurs.

Conséquences : sur fréquentation du village, incivilités de certains visiteurs (verbales, détériorations, bruits...), pbl d'hygiène (manque de sanitaires), pbl de stationnement (déjà évoqués), bruits nocturnes.

Concernant le bar-buvette Le Couvent : la mairie n'est pas directement responsable des conséquences d'une activité privée. Toutefois, le maire peut intervenir de différentes façons pour limiter les gênes :

- Le maire peut avoir un rôle de conciliateur, aider à retrouver une solution amiable.
- Il possède également un pouvoir de police : l'**Article L2212-2 CGCT** précise que le maire peut intervenir pour ce qui concerne la répression des atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits (y compris ceux de voisinage), rassemblements nocturnes troublant le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ainsi que le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes (foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés...). Pour cela il prend des arrêtés mais son pouvoir réel se limite à
  1. ses moyens matériels de les faire respecter (absence de police municipale, absence d'équipement pour la mesure du bruit au regard de la législation)
  2. des moyens dont dispose la gendarmerie nationale pour intervenir en son nom.
- Enfin, dans le cadre présent, s'agissant d'un bâtiment loué par la mairie à une entreprise privée, la mairie peut ou non renouveler le bail. Elle peut aussi y inscrire des prescriptions, tout en devant rester dans le cadre de la loi (horaires d'ouverture, par ex.)

Ce sont les trois moyens d'intervention : la conciliation, la prise d'arrêtés de police, le bail.

Le maire rappelle ce que l'équipe municipale a fait par voie de conciliation et par avenant au bail : fin des concerts à 23 h (légalement 1 h du matin l'hiver, 2 h du matin l'été), limitation du nombre de concerts en soirée à un par semaine, réduction de l'espace dédié à la buvette, modification de l'implantation de la scène pour les concerts.

Il explique également ce que la municipalité envisage dès à présent pour l'avenir : poursuivre la concertation (contrat terminé au printemps prochain) : recherche avec les exploitants d'une solution pour les sanitaires, réorganisation du plan de circulation, limitation du nombre de concerts en soirée, revoir le montant de la location.

Les efforts entrepris par les gérants de la buvette, en concertation avec la municipalité sont soulignés. Il est convenu de les poursuivre afin de prendre en compte les personnes directement gênées par le bruit et les incivilités. La mairie et les gérants de la buvette s'y engagent.

Il est rappelé que la buvette a permis la création de plusieurs emplois sur le territoire, qu'elle répond à un besoin de la population, et que les nuisances induites, quoi que réelles, restent limitées (pas d'intervention de la gendarmerie durant la saison, ce qui n'est pas le cas partout).

L'importance de disposer dans le village d'un lieu attractif et convivial est souligné.

Il est aussi rappelé que les nuisances induites (hygiène, petites dégradations, bruit de voitures...) ne sont pas le fait de l'établissement mais de ses à-côtés. L'équipe de la buvette intervient régulièrement auprès de sa clientèle pour une meilleure prise en compte de la tranquillité publique. Néanmoins, le travail sera poursuivi pour essayer de parvenir à un équilibre satisfaisant pour tous, dans l'écoute et la prise en compte

réciroque. Le maire souligne que la présence à la réunion des gérants de la buvette prouve leur volonté d'entendre et de prendre en compte les attentes de la population.

En conclusion, il est souligné qu'aucun des participants ne souhaite la fermeture de la buvette, mais que des aménagements restent à apporter pour préserver et renforcer le bien vivre ensemble.

#### **5. Risque incendie, embroussaillage et fermeture des paysages**

Le maire expose la proposition portée par Corinne Deshayes de contacter une entreprise pour faire faire un devis sur l'entretien des espaces autour du bourg de façon collective avec partage du coût au prorata des surfaces.

La proposition retient l'intérêt unanime des personnes présentes. Il est toutefois rappelé que ce travail d'entretien devra se faire de façon raisonnée, afin d'assurer la sécurité face au risque incendie tout en préservant la biodiversité.

A l'issue de la réunion, et avant le partage du verre de l'amitié, le maire présente à l'assemblée (et à tous les habitants de la commune) ses excuses pour l'état déplorable des cimetières cet été, à la suite d'une malheureuse accumulation de circonstances : panne de matériel, accident du travail de notre employé communal, congés, impossibilité de trouver une entreprise pouvant pallier au problème à un coût raisonnable.